

A R R Ê T E N° 2025- 147
Portant sur la fermeture ponctuelle
du Stade Roger Arnaud

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour préserver l'état des installations et d'assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

CONSIDERANT que le stade de football est mis à disposition des associations locales selon un calendrier défini et qu'en dehors de ces périodes, son accès non encadré peut entraîner des dégradations et des risques d'accidents,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : le stade de football située quartier des loges est fermé au public en dehors des périodes d'utilisation réservées aux associations locales selon le calendrier établi par la municipalité.

ARTICLE 2 : L'accès au stade en dehors de ces périodes est strictement interdit, sauf autorisation expresse de la mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carry-le-Rouet, le 31 mars 2025



Par délégation du Maire
Francis DER KASPARIAN
Adjoint au Sport
et à la Vie associative

